

BE-A0542_711376_709952_FRE

**Inventaire des archives du notaire Théophile
Joseph Collette (1848-1887) / S. Albert, J.
Godinas et A. Hessel**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Consultation et utilisation	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Contenu et structure	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	9
Inventaire des répertoires et minutes du notaire Theophile Joseph Collette (1848-1887)	9
1 - 2 Répertoires des actes notariés. 1er jan.1858 - 9 fév.1887.....	9
3 - 80 Minutes des actes notariés. 6 jan.1848 - 9 fév.1887.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Collette Théophile Joseph

Période:

1848 - 1887

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.201

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 80
- Etendue inventoriée: 4.8 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est *une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit*. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Certains documents décrits au sein de cet inventaire ont été fragilisés par de mauvaises conditions de conservation. Il est, dès lors, demandé aux lecteurs de manipuler ces documents avec toute la prudence qui s'impose.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Théophile Joseph Collette.

BIOGRAPHIE

Théophile Joseph Collette est né à Grez-Doiceau le 15 septembre 1810. Son père, Philippe Joseph, d'origine verviétoise, est le premier de la longue lignée de notaires Collette ayant exercé en Brabant wallon. Son frère aîné Philippe, notaire lui aussi, instrumenta à Petit-Rosière (1836-1839) puis à Thorembais-les-Béguines (1839-1875).

Théophile Collette participa au soulèvement de 1830. Il leva une compagnie de volontaires à Grez et marcha sur Bruxelles. Il arriva le 26 septembre et prit part à l'attaque du Parc. À la fin des hostilités, il reçut la Croix de fer.

Le 10 août 1847, Théophile Joseph Collette est nommé notaire à la résidence de Jauche, suite à la destitution du notaire Verlaine. Cependant, il se rend rapidement à l'évidence : se faire une clientèle dans cette petite localité s'avère extrêmement difficile, en raison de la concurrence exercée par le notaire de Hemptinne, et par l'ex-notaire Verlaine, qui, bien que déchu de ses fonctions notariales, n'en reste pas moins actif. Il demande donc, quelques mois plus tard, à permuter son étude avec celle du notaire Loicq à Bossut-Gottechain¹. À cette époque, ce dernier, au cœur d'un vaste conflit, doit justement quitter son lieu de résidence.

Le Ministère de la justice marque son accord et l'échange des résidences est réalisé le 23 décembre 1847. Théophile Joseph Collette rachète la propriété de son prédécesseur et y apporte des embellissements qui lui valurent le surnom de " Château Collette ". Il exercera pendant 39 ans, sa démission ayant été enregistrée par arrêté royal du 11 février 1887. Son fils Jules, candidat notaire et bourgmestre à Bossut-Gottechain lui succèdera.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de

1 Sur la famille Collette, et la permutation des études Collette et Loicq, voir Rousseaux X., Deux dynasties notariales en Brabant wallon, dans Le notariat en roman pays de Brabant et l'enseignement du notariat à l'université catholique de Louvain, Catalogue de l'exposition organisée à Louvain-la-Neuve du 13 au 28 mrs 1986, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1986, p.52-56

conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet* " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " *Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume* ".

Conformément à ces dispositions légales, Maître Dominique Vinel, officiant à Genval, a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 16 février 2009, les documents d'Eugène Joseph Loicq, notaire à Rhode-Sainte-Agathe (1813-1821) et à Bossut-Gottechain (1821-1847), de Théophile Collette, notaire à Bossut-Gottechain (1848-1886), d'Édouard Beauthier senior, notaire à Grez-Doiceau (1862-1889), de Jules Collette, notaire à Bossut-Gottechain (1887-1914), d'Édouard Beauthier junior, notaire à Grez-Doiceau (1890-1922), de Jules Huyberechts, notaire à Court-Saint-Étienne (1915-1919), de Lucien Allard, notaire à Ohain (1888-1906), de Charles Brabant, notaire à Ohain et Genval (1906-1932), et de Léon Collette, notaire à Bossut-Gottechain (1919-1932).

Théophile Joseph Collette instrumenta à Jauche quelques mois, du 10 août au 23 décembre. 1847. Les répertoires et minutes qui furent rédigés pendant cette période furent conservés par ses successeurs en droit en l'étude de Jauche. Leur détentrice actuelle est Maître Laetitia Hayez, notaire à Jauche.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent deux types de documents : les répertoires de minutes et les minutes. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives³, des fonds distincts ont été constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Les minutes et les répertoires sont classés par série et dans l'ordre chronologique. Les répertoires (nos 1 à 2) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (nos 3 à 80).

3 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES REPERTOIRES ET MINUTES DU NOTAIRE THEOPHILE JOSEPH COLLETTE (1848-1887)

- | | | |
|-----------|--|----------|
| 1 | 1 - 2 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 1ER JAN.1858 - 9 FÉV.1887.
1er jan. 1858 - 29 déc. 1867. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 2 | 2 jan. 1868 - 9 fév.1887. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 3 | 3 - 80 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 6 JAN.1848 - 9 FÉV.1887.
6 jan. - 29 juin 1848. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 4 | 6 juil. - 29 déc. 1848. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 5 | 1er jan. - 30 juin 1849. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 6 | 8 juil. - 27 déc. 1849. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 7 | 8 jan. - 29 juin 1850. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 8 | 3 juil. - 30 déc. 1850. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 9 | 3 jan. - 30 juin 1851. | 1 volume |
| | Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | |
| 10 | 1er juil. - 27 déc. 1851. | |

	Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
11	2 jan. - 26 juin 1852. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
12	2 juil. - 28 déc. 1852. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
13	4 jan. - 30 juin 1853. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
14	1er juil. - 31 déc. 1853. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
15	9 jan. - 30 juin 1854. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
16	2 juil. - 29 déc. 1854. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
17	2 jan. - 27 juin 1855. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
18	4 juil. - 31 déc. 1855. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
19	2 jan. - 28 juin 1856. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
20	1er juil. - 29 déc. 1856. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
21	3 jan. - 29 juin 1857. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume

-
- | | | |
|-----------|--|----------|
| 22 | 2 juil. - 30 déc. 1857.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 23 | 4 jan. - 30 juin 1858.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 24 | 2 juil. - 28 déc. 1858.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 25 | 4 jan. - 29 juin 1859.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 26 | 1er juil. - 31 déc. 1859.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 27 | 2 jan. - 30 juin 1860.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 28 | 1er juil. - 22 déc. 1860.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 29 | 5 jan. - 30 juin 1861.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 30 | 2 juil. - 30 déc. 1861.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 31 | 4 jan. - 30 juin 1862.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 32 | 1er juil. - 31 déc. 1862.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 33 | 2 jan. - 26 juin 1863.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |

-
- | | | |
|-----------|--|----------|
| 34 | 1er juil. - 28 déc. 1863.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 35 | 4 jan. - 30 juin 1864.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 36 | 1er juil. - 30 déc. 1864.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 37 | 2 jan. - 30 juin 1865.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 38 | 3 juil. - 28 déc. 1865.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 39 | 2 jan. - 29 juin 1866.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 40 | 7 juil. - 31 déc. 1866.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 41 | 2 jan. - 29 juin 1867.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 42 | 1er juil. - 29 déc. 1867.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 43 | 2 jan. - 26 juin 1868.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 44 | 1er juil. - 31 déc. 1868.
Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887 | 1 volume |
| 45 | 3 jan. - 29 juin 1869. | 1 volume |

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

46 1er juil. - 30 déc. 1869. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

47 9 jan. - 28 juin 1870. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

48 2 juil. - 29 déc. 1870. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

49 9 jan. - 29 juin 1871. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

50 5 juil. - 31 déc. 1871. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

51 1er jan. - 29 juin 1872. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

52 7 juil. - 31 déc. 1872. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

53 2 jan. - 30 juin 1873. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

54 2 juil. - 27 déc. 1873. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

55 6 jan. - 29 juin 1874. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

56 4 juil. - 20 déc. 1874. 1 volume

Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887

57 10 jan. - 30 juin 1875.

	Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
58	3 juil. - 29 déc. 1875. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
59	2 jan. - 30 juin 1876. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
60	3 juil. - 31 déc. 1876. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
61	6 jan. - 29 juin 1877. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
62	8 juil. - 31 déc. 1877. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
63	2 jan. - 29 juin 1878. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
64	3 juil. - 31 déc. 1878. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
65	11 jan. - 30 juin 1879. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
66	1er juil. - 25 déc. 1879. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
67	2 jan. - 29 juin 1880. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
68	3 juil. - 28 déc. 1880. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume

69	2 jan. - 29 juin 1881. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
70	1er juil. - 26 déc. 1881. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
71	8 jan. - 30 juin 1882. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
72	2 juil. - 28 déc. 1882. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
73	6 jan. - 26 juin 1883. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
74	4 juil. - 26 déc. 1883. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
75	18 jan. - 30 juin 1884. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
76	1er juil. - 29 déc. 1884. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
77	3 jan. - 29 juin 1885. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
78	10 juil. - 29 déc. 1885. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
79	3 jan. - 29 juin 1886. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume
80	6 juil. 1886 - 9 février 1887. Collette, Théophile Joseph (notaire), 1848-1887	1 volume

